

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N° 194/24

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

OBJET:

Convention de mise à disposition entre la ville et l'association la Fabulerie de matériel numérique à titre gracieux

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la politique menée par la Commune en faveur du numérique,

CONSIDERANT que l'association la Fabulerie accepte de mettre à disposition de la ville du matériel numérique nommée « La Maison (re)Connectée ».

Nature :
Décision du
Maire prise par
délégation

Matière :
Numérique

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la ville et l'association la Fabulerie relative à la mise à disposition le dispositif « La Maison (re)Connectée » pour la période du 18 juin au 17 juillet 2024.

Cette convention est à titre gracieux.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière de d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 14 juin 2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le :

26/06/24



Le Maire

Fredéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet WWW.telerecours.fr.

ACTE NOTIFIE LE :

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/24



ID : 013-211300637-20240614-2024_194-CC

CONTRAT POUR MISE À DISPOSITION DE DISPOSITIFS NUMÉRIQUES

Entre les soussignés :

D'une part,

LA FABULERIE

10 Boulevard GARIBALDI

13001 Marseille

Siret : 528 704 117 00035

CODE APE : 9499 Z

Représentée par M Yannick VERNET, en qualité de Président et / ou Mme Axelle BENAICH en qualité de directrice et signataire par délégation

D'autre part,

Nom de la structure : Mairie de Miramas

Adresse : Rue Pierre Tristani, 13140 Miramas

SIRET : 211 300 637 00017

Nom et Prénom du représentant : Frédéric Vigouroux

N° téléphone : 0800 013 140

Mail : lemaire@mairie-miramas.fr

Préambule :

Dans le cadre du projet "La Maison (re)Connectée", la Mairie de Miramas accueillera le dispositif "Maison (re)Connectée" conçu et fabriqué par la Fabulerie, propriétaire, au sein de sa Micro-Folie.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET et DURÉE

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions suivantes:

- La Fabulerie met à disposition à la Micro-Folie de la ville de Miramas, le dispositif "La Maison (re)Connectée"
- Pour une durée de 4 semaines soit du 18 juin 2024 au 17 juillet 2024.

Article 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association LA FABULERIE s'engage :

- Une formation de prise en main du dispositif

L'association LA FABULERIE atteste être propriétaire du bien prêté.

Article 3 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

La Maire de Miramas s'engage à :

- Assurer le dispositif pendant la durée de mise à disposition
- Fournir une attestation de responsabilité civile
- Transporter le dispositif (aller-retour)

Article 4 : ASSURANCES

La Mairie de Miramas souscrira les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place du dispositif dans le lieu indiqué en début de contrat, à hauteur de :

- Valeur assurances du dispositif : 18 000 €

Un état contradictoire à la réception et au départ de l'installation sera établi.

Article 5 : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein de droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'Article 2 du présent contrat. Toute annulation de fait de

l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties, à défaut d'accord amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Marseille.

Article 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de LA FABULERIE ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit pour tous les dommages pouvant survenir du fait de l'exécution du présent contrat.

Fait à MARSEILLE

Le 12 juin 2024

A FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES

Accompagnée de votre attestation de responsabilité civile

| Signature et tampon du responsable de LA FABULERIE | Signature et tampon de la mairie de Miramas |
|---|---|
| <p>LA FABULERIE Association loi 1901 10, boulevard Gambaldi-13001 MARSEILLE Tel : 04 86 97 19 88 Siret : 522 704 117 00035</p> | <p>Le Maire</p>   <p>Frédéric VIGOUROUX</p> |